

	08	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Vote par procuration		05
Date convocation	09/06/2021	
Date d'affichage	22/06/2021	

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 15 juin 2021**

L'an **deux mille vingt et un**
et le **quinze juin**,
à **19 heures**,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Socio-Culturel – Bois de Castres,
Sous la présidence de : **Monsieur Denis TURREL, Maire.**

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Sophie RENARD, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Bernard BARRAU, Pierre HELLE, Didier GENTY, Franck QUIN, Stéphane LE BRUN, Corinne GOUZY, Corinne PONS, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : Mme Huguette DEDIEU donne procuration à M. Stéphane LE BRUN, Mme Corinne MASSA donne procuration à M. Didier GENTY, Mme Laurence CANITROT donne procuration à Mme Françoise HENRY, M. Cédric HAMMER donne procuration à M. Denis TURREL, Mme Marion GÉLIS donne procuration à M. Ali BENARFA.

Absents excusés : Mme Huguette DEDIEU, Mme Corinne MASSA, Mme Laurence CANITROT, M. Cédric HAMMER, Mme Marion GÉLIS.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Objet : PLU : approbation du projet de 1ère révision allégée.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-33, L. 153-34, L.153-21 et L. 153-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2018 ayant approuvé la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2020 ayant prescrit la révision « allégée » n° 1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2021 ayant arrêté le projet de révision « allégée » n° 1 du PLU et tirant le bilan de la concertation;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) recueillis lors de la réunion d'examen conjoint organisée le 9 février 2021 en visioconférence, conformément aux articles L.153-34 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme, rassemblés dans le procès-verbal de ladite réunion :

- Un avis favorable pour la communauté de communes du Volvestre, sans remarque particulière ;
- Un avis favorable pour le Conseil Départemental, rappelant que l'accès au futur bâtiment de stockage du Secteur Lafitte devra se faire depuis le chemin Laveran (voie moins circulée) ;
- Un avis favorable des services de l'Etat, assorti d'une demande d'ajout d'informations dans le dossier pour chaque exploitation concernant l'exploitant, la viabilité du projet envisagé, les besoins, le dimensionnement et l'implantation des bâtiments.

Vu les avis favorables recueillis par courrier des autres Personnes Publiques consultées :

La Chambre d'Agriculture ;

Le PETR du Pays Sud Toulousain, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

Vu les avis réputés favorables pour les autres personnes publiques associées absentes lors de la réunion d'examen conjoint, bien que régulièrement invitées, et n'ayant pas transmis de courrier :

Le Conseil régional Occitanie ;

La chambre des métiers et de l'artisanat ;

La chambre de commerce et d'industrie ;

Le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire SNCF réseau.

Vu l'arrêté du maire en date du 9 mars 2021 soumettant à enquête publique le projet de révision « allégée » n° 1 du PLU arrêté par le conseil municipal, du 6 avril 2021 au 30 avril 2021.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 mai 2021 donnant un avis favorable au projet de PLU, avec plusieurs commentaires concernant la mise en valeur du pigeonnier sur un des sites et le respect de l'environnement avec une haie d'arbres à conserver sur l'autre site.

Monsieur le Maire rappelle les **raisons qui ont conduit la commune à engager la révision « allégée » n° 1 du PLU** : Deux exploitations agricoles sont classées en zone naturelle (N), sur le secteur Laveran et sur la route de Lafitte, ce qui ne permet pas de créer ou modifier des hangars agricoles, et peut compromettre la poursuite de l'activité agricole. Elles sont reclassées en zone agricole (A). En complément, la possibilité de vente à la ferme des produits issus de l'exploitation est inscrite dans le règlement écrit de la zone A du PLU.

Monsieur le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir apporté aux remarques et observations des Personnes Publiques Associées (PPA) et Personnes Publiques Consultées (PPC) et faisant suite aux observations de l'enquête publique les réponses telles que présentées et expliquées dans la note annexée à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la Commission communale Urbanisme et Habitat en date du 10 juin 2021, notamment sur la prise en compte des recommandations du commissaire-enquêteur,

Considérant que la prise en compte de remarques et observations des PPA et des commentaires du commissaire enquêteur entraine comme **modifications du projet de révision « allégée » n° 1 de PLU** :

- Sur la notice explicative : ajout d'une présentation synthétique de chaque exploitation agricole ;
- Sur le règlement graphique : identification du pigeonnier Route de Lafitte en patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, et protection de l'alignement boisé Chemin Laveran menant à l'exploitation agricole au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de révision « allégée » n° 1 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la révision « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération., en intégrant les 2 recommandations du Commissaire-enquêteur,

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

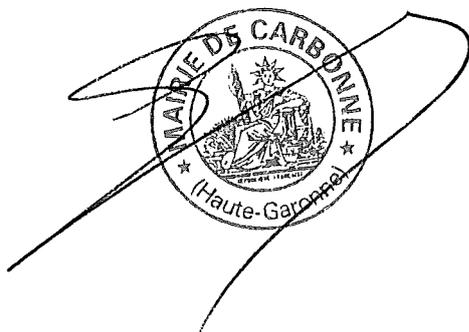
- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Sa transmission à Madame le Sous-préfet de Muret.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le PLU rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme

Adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le Maire,
Denis TURREL.



La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, Rue Raymond IV BP70007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »